

*Commune de Cormeilles-en-Vexin*  
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63  
Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b> <b>PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, RESTRICTION DE LA</b> <b>CIRCULATION, DE LA VITESSE DES VEHICULES ET DU</b> <b>STATIONNEMENT</b> <b>RUE DE GRISY</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Réfection d'un mur de clôture</b> <b>23 rue de Grisy</b></p>
<p>ARRETE n° 2025-01/T</p>	
<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant</b> <b>temporairement</b> <b>permission de</b> <b>voirie, restriction</b> <b>du stationnement,</b> <b>de circulation et</b> <b>vitesse des</b> <b>véhicules</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rue de Grisy</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Réfection d'un</b> <b>mur de clôture</b></p>	<p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu les dispositions du Code Pénal, Vu l'article R.411.8 du Code de la Route, Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la demande faite le 13 Janvier 2025 par l'entreprise Flore et Jardin – 1 Grande Rue – 95640 LE HEAULME, représentée par Monsieur Poussard, Vu la Déclaration Préalable n° 9517724B007 accordée le 2 Août 2024 relative à des travaux de réfection d'un mur de clôture,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Du 13 janvier au 14 février 2025, la Société Flore et Jardin – 1 Grande Rue – 95640 LE HEAULME, pour le compte de Mr GUILLAUME sis 23 rue de Grisy à Cormeilles-en-Vexin, est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants :</p> <p><b>Article 2 :</b> La circulation sur la rue de Grisy, au droit du n° 23, se fera par ½ chaussée. Un alternat de circulation sera mis en place par feux ou K10 et la vitesse sera limitée à 30 km/h.</p> <p><b>Article 3 :</b> Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Il devra être signalé par un barriérage mis en place par l'entreprise.</p>

**Article 4 :**

L'arrêt des véhicules nécessaires aux travaux restera sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées.

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

La circulation des piétons pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Si nécessaire la circulation piétonne pourra être reportée sur le trottoir opposé par un fléchage approprié, positionné en amont et en aval du lieu impacté.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :**

L'entreprise Flore et Jardin sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société Flore et Jardin.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

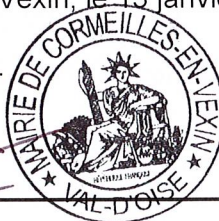
**Article 9 :**

Ampliation sera transmise à :

- La Société Flore et Jardin
- Monsieur Guillaume – 23 rue de Grisy
- Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 13 janvier 2025

La Maire,  
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le : 14.01.25  
La Maire,  
Christine BEIS.